



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.21.96.AV

Parc de cinq éoliennes à VAUX-SUR-SURE et SAINTE-
ODE - Recours

Avis adopté le 15/10/2021

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Recours
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* EDP Renewables Belgium S.A.
- *Auteur de l'étude :* SGS Belgium SA
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art. 52 de l'AGW du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- *Date de réception du dossier :* 10/09/2021
- *Délai :* 40 jours
- *Portée de l'avis :* Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* /

Projet :

- *Localisation :* Bois de Fragotte
- *Situation au plan de secteur :* Zone forestière
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet consiste en la création d'un parc de 5 éoliennes en zone forestière au plan de secteur (Bois de Fragotte), en continuité du parc existant de 11 éoliennes de Sainte-Ode (« Sainte-Ode 1 et 2 »). Les éoliennes projetées prendront place sur le territoire des communes de Vaux-sur-Sure (4 éoliennes) et de Sainte-Ode (1 éolienne), à proximité de la N₄ et de l'E₂₅. La puissance nominale des éoliennes sera comprise entre 2,2 et 2,625 MW. Elles présenteront une hauteur maximale comprise entre 165 et 182 m.

Le recours a été déposé par le demandeur suite au refus du permis unique par les Fonctionnaires technique et délégué.

AVIS

Préambule

Le Pôle Aménagement du territoire a émis le 16/04/2021 un premier avis défavorable sur ce projet dans la configuration qui avait été définie. (Réf : AT.21.33.AV)

Il constate, à la lecture du dossier de recours, que le projet et son étude d'incidences sont inchangés depuis le premier avis du Pôle et qu'aucune vérification n'a été réalisée en ce qui concerne la configuration du projet conformément à ce qui avait été demandé dans son avis.

Le Pôle considère que les argumentaires de recours du demandeur ne lui permettent pas de revoir son premier avis. Il décide dès lors de réitérer celui-ci (voir ci-dessous).

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet dans sa configuration actuelle.

Le Pôle relève que le projet s'implante dans une zone qui présente un bon potentiel venteux. Il répond également au principe de regroupement des infrastructures de par son implantation à proximité de la RN4 et d'autres parcs éoliens.

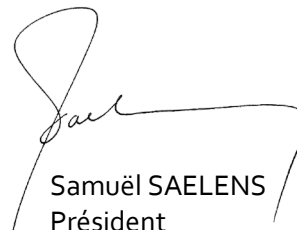
Il estime toutefois qu'il ne dispose pas de suffisamment d'informations qui démontrent que la configuration proposée est la plus pertinente en termes d'utilisation optimale du potentiel éolien et de limitation des impacts sur l'environnement, plus particulièrement les impacts sur les flux migratoires et sur le paysage. Le Pôle demande donc de vérifier que cette configuration est bien celle qui permet d'optimiser l'utilisation du bon potentiel éolien du site, de réduire les impacts sur les flux migratoires et de s'inscrire au mieux dans le paysage local caractérisé par des lignes d'éoliennes parallèles à la RN4. Le cas échéant, le projet devrait être revu en conséquence.

Le Pôle remarque que cette région est soumise à une pression importante en termes de développement éolien vu la présence de parcs existants et de projets en cours. Il suggère qu'une réflexion globale des impacts cumulatifs de ces projets soit réalisée.

Le Pôle rappelle enfin son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- adoption d'un outil de planification spatiale,
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Il renvoie vers ces avis pour plus de détails.



Samuël SAELENS
Président